

# S3

## LILLE

COURRIER DU SYNDICAT  
NATIONAL DES  
ENSEIGNEMENTS DU  
SECOND DEGRE

209, rue NATIONALE 59800 LILLE 03 20 06 77 41

### SPECIAL

### MI – SE

### MARS 2008



ISSN N°039-6522 CPPAP N°0605 S 05524

Directeur de la publication: M Devred

Imp. Spec. SNES, 209 rue Nationale LILLE

Supplément à LILLE-SNES n°264 Janvier 2008.

#### SOMMAIRE :

**EDITO** p.1

**FICHE DE MUTATION**  
p.2 et 3

**CONSEILS POUR  
REUSSIR SA MUTATION** p.4

**NOTATION, CPC de Mars,  
PARE** p.5

**mutations interacadémi-  
ques, MI-SE et S1** p.6

**BULLETIN D'ADHESION** p.7

#### LE PARAVENT et L'EOLIENNE.

Derrière des effets d'annonce et de communication : travailler plus pour gagner plus, abandon de la publicité sur les chaînes publiques de télévision, affectation d'un écolier de CM2 à un enfant juif déporté, augmentation des moyens pour la justice (mais 115 greffiers de plus et 11500 gardiens de prison supplémentaires !), effondrement des bourses mondiales à cause d'un courtier d'une banque française (!), déclaration devant les sidérurgistes de Gandrange, chevalier blanc pour la libération d'otages, la Marseillaise à l'école, le logement étudiant, faire revenir à l'école des jeunes de 16 ans qui l'ont quittée depuis 4 ou 5 ans (sic), se cachent des faits bien réels et ravageurs : réduction drastique du nombre de fonctionnaires dont 9130 profs, stagiaires, MI-SE, administratifs pour 2008 (23000 profs en 5 ans), stagnation voire réduction du pouvoir d'achat, y compris pour les petits salaires et retraites, allongement du temps de travail sans augmentation de salaire, annualisation progressive du temps de travail, licenciements massifs dans des entreprises largement bénéficiaires, atteintes très lourdes au droit de grève, précarisation accrue des personnels, multiplication des temps partiels imposés, abandon progressif de la carte scolaire qui va accroître l'effet ghetto de nombreux établissements par la fuite des classes moyennes, suppression des concours nationaux qui va fixer les personnels dans les académies déficitaires et souvent plus difficiles, privatisation progressive des Universités. Nous ne pouvons nous inscrire dans cette logique d'effets de manche (notre président est avocat) qui cache une politique ultra libérale et nous nous y sommes toujours refusés. Il est plus qu'urgent de prendre de vraies mesures pour que les gens privés d'emploi puissent travailler, que ceux qui travaillent, voient une concrétisation sur leur pouvoir d'achat et leurs conditions de travail.

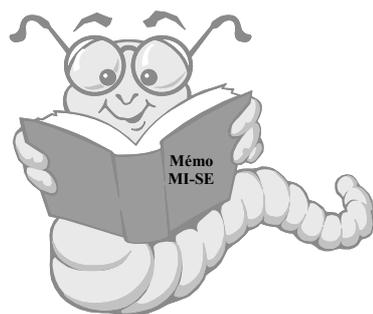
Lors de la CPC des MI-SE du 5 mars (voir p.6), le représentant du recteur nous a accusés de vouloir pérenniser la durée de fonction des surveillants (alors que nous débattions sur une dérogation d'un an et que nous réclamons la réouverture du recrutement), nous suggérant par ailleurs que ceux-ci pouvaient devenir AED. Il n'a pas voulu répondre lorsque nous lui avons fait remarquer qu'après 7 années de pionnicat, certains étaient AED pour 6 ans, donc 13 ans de surveillance ! Par contre, il a été très ferme sur le fait que la catégorie, en voie d'extinction, ne méritait pas tant de pugnacité de notre part. MM Pathé et Marconi, qui ont inventé « la voix de son maître » n'ont pas fini de faire des émules.

Bien sûr, nous revendiquons. Haut et fort : Le retour du recrutement des MI-SE avec un statut amélioré. Les étudiants le méritent bien. L'intégration des AED étudiants, en poste, dans ce nouveau statut, et ce n'est pas un mince défi : il reste 4920 MI-SE pour 40 000 AED dans le second degré.

Les récents mouvements de grève et les élections à peine dépouillées montrent bien que la population et les salariés en ont assez de cette politique de communication et d'effets de manche qui cachent le résultat catastrophique de toutes ces décisions unilatérales et sans concertation ainsi que la réalité du quotidien de tous les hommes et femmes qui travaillent ou veulent travailler, et pas dans n'importe quelle condition.

Ce bulletin est mis en ligne après les 2 tours des élections. Le Snes n'a jamais cherché à influencer le vote de ses adhérents ou sympathisants.

Pascal Bricout



**Le Mémo MI-SE** est toujours disponible **gratuitement** au siège du Snes à Lille, pour les Surveillants à jour de leur cotisation. Par courrier contre 2€90 en timbres ou chèque. Les MI-SE non adhérents peuvent le retirer contre 5€ ou 7€90 par correspondance (timbres ou chèque).

Il est également consultable pour les textes statutaires sur le site national du SNES: [snes.edu](http://snes.edu)

## MOUVEMENT 2008.

Le nombre de vœux libres est de 15 pour chacune des 2 catégories suivantes (précisez bien s'il s'agit d'un établissement, d'une commune, ou d'une ZAR). Vous avez également la possibilité de choisir le type d'établissement : Collège, Lycée, LP, Erea, tout type. Trop de fiches de mutation sont vagues à ce niveau et peuvent être source d'erreurs, mais n'oubliez pas que plus vous rétrécissez vos vœux, plus vous risquez de ne pas être satisfaits. Attention au type de poste sur le serveur rectoral: le choix par défaut est 0 = 1/2 service. Si vous souhaitez un TC, choisir: N. (connexion: <https://bv.ac-lille.fr/lilmac/>)

**Ordre du mouvement** : les nominations se font dans l'ordre successif suivant :

I) **M.I.** A) les Femmes B) Les hommes. C) SE postulant MI

II) **S.E.** A) stagiaires temps complet et ½. B) MI postulant SE

Les SE stagiaires ont des arrêtes d'affectation en PRP qui indiquent 32 ou 16h: c'est le logiciel... (la circulaire de 1968 abaissant les maxima de service à 28 ou 14h est toujours en vigueur.)

Pour chacun des types de poste vacant, les candidats sont examinés dans l'ordre indiqué dans le tableau, par ordre de barème décroissant (nous veillons au respect du barème, garantie d'équité pour tous, quand vous nous faites parvenir votre fiche syndicale), les vœux sont lus par le logiciel dans l'ordre indiqué sur la fiche de vœux.

**Vous devez savoir que :**

Un stagiaire est titulaire de son poste, si ses vœux ne peuvent être satisfaits, le maintien sur son poste est automatique. S'il ne souhaite pas bouger, il ne fait qu'un seul vœu: son maintien (**il doit quand même faire un vœu** sous peine d'être considéré comme ne voulant plus de poste, l'an prochain). Inversement les vœux engagent ceux qui les font: vous êtes tenu d'accepter une nomination dans vos vœux (même s'il s'agit d'un vœu ZAR). N.B.: Un SE stagiaire qui veut devenir MI et qui n'obtient pas satisfaction, est maintenu sur son poste de SE, et inversement ou passe au mouvement dans sa catégorie.

Evitez donc de noter des vœux dont vous ne voulez pas!

Les mauvaises surprises qui peuvent sortir du mouvement sont dues, la plupart du temps :

- à des vœux trop étroits ou ambitieux, compte tenu du barème (exemple: lycées lillois ou établissement où il n'y a plus de poste).
- à l'insuffisance du barème car les diplômes n'ont pas été transmis (il faut dès l'obtention d'un diplôme en envoyer directement une photocopie à la DVEPI).
- à des vœux ZAR (zone entière) sans avoir vérifié l'étendue de cette zone (ex.: la ZAR 9 Arras va de Bapaume à Vitry et Aubigny.)
- à une demande de changement de catégorie (S.E. TC ou demi-service postulant pour un service de MI): cela vous oblige à passer après les stagiaires de la catégorie où vous voulez entrer, ce qui réduit vos chances de nomination puisque beaucoup de postes ont déjà été pris et a souvent comme contrepartie un éloignement géographique; (les exemples de SE à LILLE se retrouvant MI à 80 km de Lille sont fréquents)

**Attention: si vous êtes SE TC et voulez exercer à 50%, l'an prochain, ne formulez pas des vœux à 1/2 service, mais à TC et remplissez la demande d'exercice à 50% en précisant la durée (ex: du 1/9 au 30/3).**

### COMMENT CALCULER VOTRE BARÈME

Le barème se calcule en additionnant les points obtenus par le niveau de diplôme, la situation familiale, l'ancienneté de service et la notation administrative.

#### 1) Niveau de diplôme :

seul le diplôme le + élevé **connu du rectorat** est comptabilisé.

BAC ou ESEU: 36 pts

1ère année de DEUG: 48 pts

DEUG, BTS : 60 points

Licence : 72 points

Maîtrise (master1) : 84 points

DEA, DESS, admissibilité CPE et

admissibilité CAPES (master2) : 90 points

Admissibilité Agrégation, Doctorat 3ème cycle : 96 pts.

Si vous avez obtenu un diplôme en juin ou en septembre 2007, envoyez directement au Rectorat une photocopie de votre attestation. DVEPI) avant le 2/5/2008.

#### 2) Situation familiale :

3 points par enfant ; 5 points si vous êtes parent isolé.

Joindre une fiche familiale d'état civil avant le 2/5.

#### 3) Ancienneté de service :

6 points par année (0,5 point par mois incluant juillet et août).

Pour les surveillants ayant effectué des services de MA, contractuel ou vacataire, on compte 1 pt par mois ou 12 points par an. SNA pendant les années de surveillance: 6 points.

#### 4) Note administrative :

Pour les notes de 0 à 7 = 0 point.

Pour les notes de 8 à 20 : (note multipliée par 2) - 10 pts.

Exemple : 15/20 vaut 20 pts,

20/20 vaut 30 points.

Vous êtes : **MI**  **SE**  (bien lire la notice avant de vous connecter)

Vous participez au(x) mouvement(s) des **MI**  **SE TC**  **SE 1/2**

NOM:..... Nom de jeune fille : .....

Prénom..... Date de Naissance : ...../...../19.....

Sexe : Masculin  Féminin  Avez-vous réglé votre cotisation cette année OUI  NON

Adresse personnelle: .....

..... Téléphone fixe: ...../mobile: .....

Etablissement d'exercice : .....

Demandez-vous seulement votre maintien ? OUI  NON

Si vous êtes à temps complet cette année, avez-vous fait une demande d'exercice à 50% : OUI  NON   
pour l'an prochain ? (courrier à joindre à votre fiche de vœux rectorale).

**VOS VŒUX POUR L'AN PROCHAIN :**

Type d'établissement (Collège, Lycée, LP, EREA, Tout).	Type de Zone ( Et, C, Zar, Acadé- mie)	Vœux en toutes lettres : (si SE/MI, vous voulez changer de catégorie, ne notez ici que vos vœux <u>informatiques</u> et joignez un complément avec vos vœux pour l'autre catégorie.	Descriptif (TC ou 1/2)
1).....	.....	1).....	.....
2).....	.....	2).....	.....
3).....	.....	3).....	.....
4).....	.....	4).....	.....
5).....	.....	5).....	.....
6).....	.....	6).....	.....
7).....	.....	7).....	.....
8).....	.....	8).....	.....
9).....	.....	9).....	.....
10).....	.....	10).....	.....
11).....	.....	11).....	.....
12).....	.....	12).....	.....
13).....	.....	13).....	.....
14).....	.....	14).....	.....
15).....	.....	15).....	.....

Et = établissement  
C = commune, ZAR  
= bassin d'emploi.

NB: le choix par défaut est 1/2

**CADRE RESERVE AU SNES** : Reçu le ...../..... /2008 Barème rectoral : .....

Problème recensé : .....

Affectation Rectorale 2007/2008: Qualité : **MI**  **SE TC**  **SE 1/2**

Etablissement : .....

Inscrit à l'Université de ..... Ville .....

Diplôme préparé : .....

Titre ou diplôme le plus élevé envoyé au rectorat : .....

Date d'obtention : .....

Admissibilité CAPES :  Agrégation :  CPE  Autre: .....

Service de MA, contractuel : OUI  NON:  Nbre de mois :

Nombre d'enfants à charge :  Etes-vous parent isolé : OUI:  NON :

**Date de votre première nomination** : .....

Avez-vous eu des périodes sans emploi depuis, lesquelles? : .....

Service National pendant la période de surveillance : OUI:  NON :

(la durée doit en être incluse dans le nombre de mois travaillés ci-dessus.

Appréciation du chef d'établissement :

Ponctualité/assiduité : ..... Activité/efficacité : ..... Autorité/rayonnement : .....

Appréciation générale : .....

.....

.....

.....

.....

**Note ...../20** (uniquement en points entiers)

A t'il mis un avis favorable à un éventuel changement de catégorie?

Acceptez-vous un poste à profil : OUI  NON

**BAREME** :

.....Pts.

..... Pts.

.....Pts.

.....Pts.

.....Pts.

**Total** : ..... Pts.

(Rappel  
An dernier) .....Pts.

**Vos observations particulières** : (document interne; n'hésitez pas à vous exprimer sur vos problèmes de transport, de santé, de relation dans l'établissement, pour maintien ou mutation etc).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Comment remplir cette fiche de vœux ?**

- 1) Remplir soigneusement chaque rubrique (indispensable pour vérifier la justesse de votre situation et de votre barème, par rapport au calcul de l'administration).
- 2) Retourner cette fiche avec une enveloppe timbrée à vos noms et adresse
- 3) à : **SNES, Mouvement MI-SE, 209 rue NATIONALE, 59800 LILLE, avant le 30 Mai 2008.**  
Vous recevrez vers le 12 juin, votre affectation officielle, envoyée par vos commissaires paritaires.  
Résultats officiels le 23 Juin.  
Les demandes de réaffectations sont à faire avant la fin de l'année scolaire (nous contacter dès connaissance de votre affectation) et seront étudiées fin août par le rectorat.

## NOTATION et MOUVEMENT INFORMATISE

La saisie des vœux se fait par minitel du **10 mars au 26 mars 2008**.

Le mouvement MI-SE est prévu le **11 juin**. La notation est prévue du **3 au 21 mars**, les accusés réception des vœux sont édités par les établissements et à retourner **pour le 2 mai**. (Faites en une copie et gardez jusque-là, la fiche syndicale de mouvement jointe à ce numéro). Les stagiaires demandant leur maintien, n'ont que ce vœux à noter. Le chef d'établissement va vous noter et apporter une appréciation, avec mention lettrée. C'est toujours un moment important que celui d'apprendre ce que votre chef pense de vous. On est quelquefois agréablement surpris, ou éccœuré de voir à quel point l'océan d'injustice peut être profond. Il pourra également demander votre déplacement.

Conseil : ne signez jamais l'avis de notation sans connaître votre note, on a quelquefois de drôles de surprises (signez-vous des chèques en blanc ?) et vous n'aurez plus de recours pour la contester.

Si vous n'êtes pas d'accord avec votre note et/ou la demande de déplacement, vous signez la note, avec la mention : vu et contesté, et vous y joignez une lettre adressée au Recteur et transmise par la voie hiérarchique, avant le 4 avril (voir infra). Nous en faire un double. Si vous estimez avoir fait votre travail, et trouvez la note ou l'appréciation injuste, n'hésitez pas à rencontrer le chef d'établissement avec un délégué syndical, puis à contester si aucun accord n'est trouvé.

Le Rectorat publiera officiellement les résultats du mouvement le 23 Juin.

### COMPTE RENDU DE LA CPC (commission paritaire consultative) MI – SE DU 5/03/2008.

Cette commission paritaire sera la seule de cette année, en dehors des CPC de révision de note administrative (mai) et de mouvement (début juin).

Nous sommes d'abord intervenus pour rappeler à l'administration que si en 2003 avant la création des AED, l'académie comptait 3300 MI-SE pour 45000 au niveau national (soit 7.3%), il reste en encore 600 pour 4920 au niveau national (soit 12.2%). **Il est donc clair que les surveillants de notre académie sont très attachés à leur poste, eu égard à leur niveau socio-économique et que ce poste leur permet (sine qua non) de poursuivre des études supérieures.** Nous avons rappelé aussi que les MI et SE dont les cas sont examinés lors de cette CPC ont une grande expérience, sont pour beaucoup des piliers dans leur établissement, servent de personne ressource pour les jeunes assistants d'éducation recrutés. Le représentant du recteur a de son coté, rappelé qu'il ne donnerait une issue favorable qu'à ceux dont la situation avait subi un brusque changement durant cette année.

L'ordre du jour portait donc, sur les demandes de dérogation aux retraits de délégation pour 7 ans de service et/ou 29 ans d'âge, ainsi que l'absence de diplôme dans les délais (pour 1 MI).

Il y avait 234 MI (27) ou SE (207) qui étaient en situation de retrait de délégation (contre 327 l'an dernier). Parmi eux, 39 (35 SE et 4 MI) demandaient une année dérogatoire (contre 60 l'an dernier). Le plus dur à défendre, évidemment, ce furent les collègues qui cumulaient 7 ans et service et 29 ans : ils étaient 7 à demander une année supplémentaire, nous avons obtenu 1 dérogation!!! Ensuite, les MI ou SE qui totalisent 7 ans de service : il y avait 21 demandes, 3 ont été acceptées par l'administration. Les SE ayant dépassé 29 ans : 7 demandes et nous avons obtenu 1 dérogation. Ces 5 collègues, prévenus individuellement, passeront au mouvement juin 2008 et devront faire des vœux en mars.

Dans le cadre d'une volonté délibérée du ministère de conduire la catégorie des MI-SE à une rapide extinction, ces 5 résultats positifs restent une réussite incontestable de vos élus du SNES. 13 surveillants nous avaient contactés pour cette année supplémentaire dont 5 Surveillants syndiqués au Snes, 2 d'entre eux ont pu l'obtenir : les syndiqués étant bien plus efficacement conseillés sur les démarches et les contenus des courriers à faire que ceux qui ne nous contactent pas et qui ne reçoivent pas la presse et les courriers du Snes (ex : situation familiale, admissibilité à un concours etc.) Le résultat reste cependant, pour nous consternant: le nombre des retraits de délégation est très élevé (la catégorie vieillit...) et l'administration est de plus en plus bloquée pour accorder une année supplémentaire. **Le Rectorat ne peut contourner les instances paritaires qui vous défendent, mais il est clair qu'il reste dans la vision d'une extinction très rapide de la catégorie.**

### PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi) ... DEMISSION ...

**1/ les agents non titulaires de l'État** bénéficient des dispositions de la convention du 1/1/03 relative à l'aide au retour à l'emploi (J.O. du 6/12/2002). Elles accordent le droit aux allocations d'assurance chômage aux agents non titulaires de l'État. Cette convention a permis la suppression de la dégressivité de l'allocation chômage. Les obligations d'accepter des propositions d'emploi ne sont pas applicables aux agents de l'État, mais il faut de plus en plus justifier de recherche ou de stage de formation.

**2/ la démission** : depuis que le rectorat vous remplace par des assistants d'éducation, le préavis n'a plus vraiment de sens. Vous pouvez donc partir du jour au lendemain. Cependant le bénéfice du PARE est accordé aux agents qui démissionnent pour suivre leur conjoint (marié, pacsé ou ayant un enfant reconnu par les 2 conjoints) dans sa nouvelle résidence, lorsque ce changement de résidence est motivé par des raisons d'ordre professionnel, et dans une autre académie. Dans les autres cas, la démission n'est pas reconnue comme légitime et donc le PARE ne peut pas être perçu (il vaut mieux demander une révision d'affectation dans l'académie).

#### **3/ la procédure d'ouverture des droits au PARE doit se faire dès la mise en fin de fonction du MI-SE :**

- \* s'inscrire comme demandeur d'emploi aux Assedic dès la notification de la fin de fonction, retirer un dossier de demande d'indemnisation à la cellule perte d'emploi du Rectorat,
- \* et lui remettre ce dossier rempli, complété par les pièces justificatives.

En cas de problème, contactez au plus vite votre S3 car des recours gracieux puis contentieux sont possibles. Le SNES vous aidera dans vos démarches. **Attention seules certaines filières universitaires ouvrent droit au chômage. Renseignez vous si vous êtes encore étudiant après votre mise en retrait de délégation.**

**4/ le montant du PARE** se calcule d'après la période de référence de calcul (la durée d'affiliation) et le salaire de référence qui comprend le traitement brut imposable, les indemnités de résidence, le supplément familial de traitement, des indemnités pour les heures supplémentaires. L'allocation n'est plus dégressive et correspond à peu près à 70% du salaire pendant 23 mois maximum, depuis l'été 2003.

Selon le nombre de mois travaillés, la durée de perception du PARE variera (nous contacter ou voir mémo sur le site national).

**5/ les droits à la sécurité sociale** sont maintenus pendant toute la période d'indemnisation avec l'inscription aux Assedic et les 12 mois suivant la fin de l'indemnisation.

### **MILITANTISME OU SYNDICALISME ?**

**Ou chacun pour soi ? L'individu au centre du système...**

Peu d'entre vous se souviennent, sauf à avoir lu certains textes du 19ème siècle, à commencer par Hugo, Zola (et je ne parle pas de Marx et Engels) que toutes les conquêtes sociales sont parties de conflits entre les exploités et les exploités. Les caisses de solidarités ont vu le jour avec les grandes grèves des mineurs. Les syndicats se sont créés face à une répression qui individualisait les salariés pour mieux les « acheter » ou les détruire. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous écoutons des hommes et femmes politiques qui tentent d'opposer les catégories de salariés ou de laissés pour compte dans un pays où l'emploi peut exister. Ils tentent de nous faire croire que la seule solution est la baisse des impôts (surtout sur les entreprises), mais avec corollaire, l'augmentation du temps de travail, des emplois « aidés » (c'est à dire dont le salaire et les charges sont payés par l'État). Ces emplois aidés n'ont plus rien à voir avec la philosophie qui a conduit à créer le statut des MI et des SE. Cette politique ne vise qu'à faire travailler des gens qu'on va rayer des chiffres du chômage et qui vont épuiser leur force de travail pour un salaire proche de l'aumône. Tous ces emplois (contrats d'avenir, contrats d'aide au retour à l'emploi et j'en passe) remplacent jour après jour, des emplois statutaires de profs, de CPE, de documentalistes et bien sûr de surveillants, sans en avoir les compétences préalables et ne bénéficiant d'aucune réelle formation. Nous sommes le syndicat de tous les personnels. Il va de soi que nous devons vous défendre tous. Mais un des gros enjeux du congrès du Snes de Clermont-Ferrand sera de savoir si votre syndicat continue de mener la lutte pour le retour à un recrutement des MI-SE (étudiants-surveillants) amélioré ou si la désespérance et la résignation prendront le dessus et que nous abandonnerons la lutte pour un retour à ce système de promotion sociale qui depuis des décennies, dans une académie comme la nôtre a fait plus que ses preuves.

Aujourd'hui, le constat est simple: chaque année plus de 300 retraits de délégation statutaire, plus l'équivalent en démission spontanées. Les dérogations sont de plus en plus difficiles à obtenir, les conseils de discipline se multiplient. Vous étiez encore 1200 en juin 2006 (sur 3300 en septembre 2003). Combien d'entre vous vont passer dans un mouvement où plus le la moitié des établissements n'ont même plus de poste de SE (je n'ose même plus parler des MI) ? 600 personnels ? Cela représente une moyenne d'un surveillant par établissement de l'Académie. Nous vous donnons des conseils pour ne pas rater votre mutation, mais cela a-t-il encore un sens? Le Snes sera toujours ... à vos côtés et vous aidera, individuellement, comme vous le savez. Mais l'avenir est très inquiétant. Si certains chefs d'établissement se contentent de vous clouer dans les permanences, certains utilisent votre faible nombre pour tenter de vous imposer des tâches qui ne vous incombent pas et le refus de groupe n'est plus possible (voir article sur les MI SE et les S1).

### **Mutations inter-académiques**

Depuis le vote de la loi sur les assistants d'éducation et les autres, les recteurs ne peuvent plus recruter de MI ou de SE. Pour mémoire, il n'y a jamais eu de mouvement inter-académique pour les surveillants, cela s'apparentait à des échanges avec nouveau recrutement. De ce fait et depuis trois ans, tout surveillant qui souhaite changer d'académie et quel que soit le motif est contraint de postuler pour un emploi d'AED dans l'académie convoitée et de démissionner de l'académie de Lille, s'il obtient satisfaction.

Rappel: si vous démissionnez pour rejoindre votre conjoint, salarié(e) (et pas seulement étudiant), marié ou pacsé ou avec au moins un enfant reconnu par les deux conjoints, vous pouvez prétendre au PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi) pour rapprochement de conjoint.

### **MI-SE ET S1**

Si le surveillant travaille au sein de l'équipe « vie scolaire », il exerce dans un établissement, donc avec une équipe pédagogique. Il est important pour lui d'être en relation avec les enseignants, notamment avec la structure du SNES présente dans son établissement, qui sont souvent élus en conseil d'administration. Il faut bien avoir à l'esprit que le SNES, ce n'est pas seulement un S3 à Lille, c'est-à-dire un secrétariat académique ou des secrétariats départementaux, mais qu'il est d'abord organisé en structures locales, les S1. Celles-ci constituent la vie syndicale de tout établissement du second degré. Il ne faut donc jamais hésiter à solliciter les collègues enseignants.

Un MI-SE rencontrant un problème –quel qu'il soit- doit, dans la mesure du possible se faire accompagner dans ses démarches par un représentant syndical. C'est un droit que nul ne peut remettre en cause. C'est d'autant plus important que la majorité des problèmes se règlent sur le terrain. Il est souvent trop tard d'attendre la crise profonde ou la rupture de tout dialogue pour ensuite alerter le S3. Mais le S1 n'est pas là uniquement pour intervenir en cas de conflit. Il ne faut surtout pas hésiter à aller discuter avec les collègues syndiqués de la vie de l'établissement et plus généralement d'éducation. Cela peut contribuer à construire une relation claire entre les enseignements et l'encadrement éducatif. La démarche ne doit pas venir uniquement des MI-SE. Ceux-ci, en contact direct avec les élèves, sont un maillon essentiel de la structure éducative qu'est un établissement. Les surveillants aussi peuvent siéger en CA et assister aux heures d'information syndicale. Ils sont à l'évidence un atout pour l'activité syndicale locale apportant une perspective différente sur la vie de l'établissement. Mais il ne faut pas oublier que votre syndicat ne peut agir et être efficace sans une « assise » de syndiqués... La cotisation peut paraître lourde dans l'absolu, mais lorsqu'arrive le temps des problèmes, des notes administratives baissées, des retraits de délégation ou des conseils de discipline, le SNES doit se montrer à la hauteur de ce que vous attendez de lui. Sans moyens financiers, il ne sera plus possible, d'obtenir aussi bien des heures de décharge syndicale pour vos élus, de financer des stages de formation ou de vous faire parvenir les informations que vous attendez plusieurs fois par an...

